

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle citoyenne de la mairie de Créon, sous la présidence de Mme Sylvie DESMOND, maire ;

Présents : Sylvie DESMOND, José Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Pierre GACHET, François MONNERIE, Alain REY, Aurore DUPRAT, Maryne PHILIPPE, Corinne LAGUNA, Didier LOUBET, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Mathis HUGUET

Absents excusés : Yoann MALEYRAN procuration à Viviane PREVOT SERRES, Frédéric GUERIN procuration à Aurore DUPRAT, Pascal RAUZY procuration à Lydie MARIN, Mathilde FELD procuration à Fabienne IDAR, Véronique CORNET procuration à José Manuel ROQUE, Stéphane SANCHIS procuration à Sylvie DESMOND

Absents : Elvire LECOEUR, Laurence CRASSANT, Michel MOULIN

Date de la convocation : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Alain REY

DELIBERATION N°23-25

OBJET : MODIFICATION HORAIRES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Sur proposition de Madame la Maire,

Considérant les modifications relatives à l'arrêt de la semaine de 4,5 jours de classe par semaine et notamment la modification des horaires scolaires.

Attendu qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, les horaires de classe seront les suivants :

Ecole élémentaire
8h30-11h50 / 13h30-16h10

Ecole élémentaire
8h40-12h / 13h40-16h20

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide que la facturation de l'accueil périscolaire du matin reste inchangée. En revanche, la facturation de l'accueil périscolaire du soir débutera à :

- 16h15 pour l'école élémentaire
- 16h30 pour l'école maternelle.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures



Sylvie DESMOND
Maire de Créon

Alain REY
Secrétaire de Séance

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.